

COMMUNE DE
68230 NIEDERMORSCHWIHR

390



**ARRÊTÉ n° 03/2026
PORTANT PERMIS DE
STATIONNEMENT TRAVAUX)**

Le Maire de Niedermorschwihr,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
VU le code de la route
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté N°07/2026 de non-opposition à déclaration préalable N° DP 068 237 25 00007 relatifs à des travaux à entreprendre par Mme Marije Mathilde Alice VERMEULEN au 24 Hunabuhl ;
VU la demande formulée par la société BASSO Franc SAS sise 18 rue du Nagelstall 68140 LUTTENBACH-PRES-MUNSTER en date du 05 février 2026 qui souhaite effectuer des travaux de construction d'un carport avec création d'un escalier et d'un nouveau stationnement, d'un local technique et d'une piscine. en occupant temporairement le domaine public au niveau du 24 Hunabuhl par la pose d'un camion grue et d'engins de chantier ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1

Du 09 au 28 février 2026 la société BASSO Franc SAS sise 18 rue du Nagelstall 68140 LUTTENBACH-PRES-MUNSTER est autorisée à procéder à la pose d'un camion grue et engins de chantier pour les travaux ci-dessus désignés au niveau du 24 Hunabuhl.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

Rétrécissement de la voie et des chaussées qui devra être signalé aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

Article 3

La société BASSO Franc SAS occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4

La grue et les engins de chantier doivent être rendus visibles de jour comme de nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

391

**ARRÊTÉ n° 03/2026
PORTANT PERMIS DE
STATIONNEMENT(TRAVAUX)
-suite-**

Article 5

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer nouvelle demande.

Article 9

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Niedermorschwihr.

Article 10

Monsieur le Maire, la Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim, le Poste de la Brigade Verte de Sigolsheim ainsi que le pétitionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Niedermorschwihr.

Article 12

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le préfet du Haut-Rhin ;
- Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Wintzenheim ;
- Monsieur le chef de poste de la Brigade Verte de SIGOLSHEIM ;
- Monsieur le directeur du SIS 68 ;
- Monsieur le responsable des services OM de la Ville de Colmar ;
- Le demandeur.

A Niedermorschwihr le 05 février 2026
Le Maire : Daniel BERNARD

